

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 24 Septembre 2022

à 14h dans la salle du conseil municipal
 Sous la présidence de Monsieur Eric KASTNER, Maire par intérim

Nombre de Conseillers : 11 Convocation envoyée le : 19 Septembre 2022
 Conseillers en fonctions : 9
 Conseillers présents : 6
 Nombre de procurations : 1
 Secrétaire de séance : Maeva WILLINGER

Présents:

Eric KASTNER - Laura SCHWEICKART - Pierre GILLMING - DJURIC David - Laurent PAOLONI - Maeva WILLINGER

Absents:

Renée KRUMMEICH (absente excusée) - Stéphanie KOCHERT (excusée donne procuration à KASTNER Eric) - Gaëtan WAECHTER (excusé)

Le Quorum pour délibérer est atteint

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE 11 JUIN 2022 ET SIGNATURE DE LA FEUILLE.

Monsieur le Maire demande aux membres présents, si le procès-verbal du 11 juin 2022 suscite des remarques. Le compte rendu, n'appelant aucune remarque, est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour :

1. Décisions du maire
2. Remboursement des frais engagés par un élu
3. Adhésion au groupement de commandes proposé par le Centre de Gestion de Fonction Publique territoriale du Bas-Rhin pour la reliure des registres d'actes administratifs et de l'état civil.
4. Réalisation d'un schéma directeur commun des infrastructures de recharge pour véhicules électriques à l'échelle de l'Alsace du Nord
5. Création d'un poste d'adjoint technique territorial permanent à temps non complet
6. Divers

DEL2022-28 : POINT N° 1 DECISIONS DU MAIRE

Dans le cadre de l'usage de la délégation d'attribution consentie par délibération du Conseil Municipal, Monsieur le Maire, par intérim, annonce aux membres présents les décisions qui ont été prises depuis le dernier conseil municipal qui s'est tenue le 11 juin 2022

→ Dans le cadre de la délégation du droit de préemption : renoncement à user du droit de préemption sur les biens suivants :

Numéro DIA	Réf cadastre :	Contenance :	Observations :
2022-04	S01 P2/72 - S01 P3/72	4 220 m ²	Notaire Laurent SCHORP
2022-05	S01 P172 - S01 P314/176	909 m ²	Notaire MERIA SCHORP

→ Depuis la dernière séance, aucun devis n'a été signé pour un montant supérieur à 1 500 € HT
 Les membres du Conseil Municipal n'émettent aucunes remarques.

DEL2022-29 : POINT 2**REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGES PAR UN ELU**

A l'occasion de la cérémonie du 13 juillet dernier, la commune a dû passer commande pour l'achat de lampions et accessoires pour le défilé au monument aux morts.

Suite à la rupture de stock auprès de notre fournisseur habituel, Laurent PAOLONI, conseiller municipal de Climbach, a accepté d'engager la dépense pour l'achat sur son compte amazon pour un montant de 119,99 €.

Le Conseil Municipal après délibération autorise Monsieur le Maire à rembourser la somme de 119,99 € à Monsieur Laurent PAOLONI.

Monsieur PAOLONI ne participe pas aux votes.

Résultat des votes **Pour : 5 + 1**

Contre : 0

Abstention : 0

DEL2022- 30 : POINT N° 3**ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION DE FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU BAS-RHIN POUR LA RELIURE DES REGISTRES D'ACTES ADMINISTRATIFS ET DE L'ETAT CIVIL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8 ;

Selon les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités et établissements publics ont l'obligation de faire relier les délibérations du Conseil municipal ou communautaire, ou du Comité directeur, ainsi que les arrêtés et décisions du maire ou du président ; cette reliure doit répondre à certaines exigences techniques, précisées dans la circulaire interministérielle du 14 décembre 2010 sur la tenue des registres des communes et de certains de leurs groupements.

Les actes d'état civil doivent également être reliés, suivant l'Instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999.

En vue de simplifier les démarches et de garantir des prestations de qualité, à des coûts adaptés, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin a décidé de constituer un groupement de commandes pour la réalisation de reliures cousues des registres.

La convention constitutive du groupement de commandes prévoit les rôles et responsabilités du coordonnateur et des membres du groupement. Le Centre de gestion, en tant que coordonnateur du groupement, a pour mission la préparation et la passation du marché public ; la commission d'appel d'offres compétente est celle du Centre de gestion.

Les prix appliqués seront fixés dans le marché de services.

La convention constitutive du groupement prévoit également que les frais liés à l'établissement du dossier de consultation, à la procédure de désignation du titulaire du marché et les autres frais éventuels de fonctionnement liés à la passation et au suivi de l'exécution du marché sont supportés forfaitairement par chaque membre du groupement.

Une demande de remboursement sera adressée aux membres du groupement par le coordonnateur.

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'adhérer à ce groupement de commandes,

Sur proposition de Monsieur le Maire et après délibération, le Conseil municipal :

- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes pour la reliure des registres d'actes administratifs et de l'état civil à compter du 1/01/2023 et pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 31/12/2026 ;
- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention ;
- **AUTORISE** le Maire / Président à signer l'avenant d'adhésion au groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **PREND ACTE** de la participation financière correspondant aux frais de gestion du groupement de commandes, à raison de 8,5 % du montant de la prestation assurée pour la collectivité.

Résultat des votes

Pour : 6 +1

Contre : 0

Abstention : 0

DEL2022- 31 : POINT N° 4**REALISATION D'UN SCHEMA DIRECTEUR COMMUN DES INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES -SDIRVE- A L'ECHELLE DE L'ALSACE DU NORD : MISSION CONFIEE AU PETR DE L'ALSACE DU NORD**

Monsieur le Maire fait lecture du rapport présenté par PETR de l'Alsace du Nord

L'enjeu climatique

Le transport est le 1^{er} secteur émetteur de gaz à effet de serre en Alsace du Nord (35% en 2018). Les voitures des particuliers représentent un peu plus de la moitié des émissions de gaz à effet de serre du transport (56% en 2017).

En conséquence, le Plan climat-air-énergie territorial de l'Alsace (PCAET) de l'Alsace du Nord, approuvé par le comité syndical du PETR le 14 mai 2022, identifie l'éco-mobilité comme un des enjeux majeurs. Une action de développement du maillage du territoire en bornes de recharge est ainsi inscrite au plan d'actions du PCAET (action 1.3.10 Confortons le maillage en bornes de recharge pour véhicules électriques).

L'évolution des besoins de recharge en France

Dans un marché automobile en profonde mutation, la mobilité électrique confirme sa dynamique : 310 000 véhicules électriques (VE) et hybrides rechargeables (HR) ont été immatriculés en France en 2021, soit une hausse de 67% par rapport à 2020. Fin 2022, le parc français devrait dépasser le million de véhicules (VE et HR) en circulation. La tendance devrait encore s'accélérer, vu la récente décision européenne d'interdire la vente des véhicules thermiques neufs à partir de 2035.

Parallèlement, le nombre de points de recharge ouverts au public a augmenté de 51% en 1 an, la France en comptant plus de 62 000 au 31 mai 2022.

Le ratio est ainsi estimé à 1 point de charge ouvert au public pour 15 véhicules électriques (VE et HR) en France en 2022, la commission européenne s'étant fixé un objectif de 1 point de charge pour 10véhicules.

Si l'on sait que la recharge du véhicule se fait principalement au domicile des particuliers, la couverture du territoire en infrastructures de recharge ouvertes au public reste un sujet fondamental pour permettre une adoption massive de la mobilité électrique et constitue un élément d'attractivité d'un territoire.

L'état des lieux en Alsace du Nord

Avec 63 stations de bornes de recharge et un peu moins de 170 points de charge, le ratio est également estimé à 1 point de charge ouvert au public pour 15 véhicules en Alsace du Nord. Le nombre actuel de ces infrastructures ne suffit pas pour répondre aux besoins croissants des usagers.

Par ailleurs, au-delà des coûts d'installation, les bornes occasionnent des coûts de fonctionnement non négligeables (gestion, maintenance). Il ne suffit pas de multiplier les points de charge, mais de placer les bonnes bornes aux bons endroits. Le déploiement de ces infrastructures de charge se doit ainsi d'être organisé, planifié et coordonné sur le territoire.

La réglementation

La loi d'orientation des mobilités -dite LOM- du 24 décembre 2019- a offert la possibilité pour les collectivités et établissements publics titulaires de la compétence IRVE d'élaborer un schéma directeur de développement des infrastructures de recharge de véhicules électriques et hybrides rechargeables ouvertes au public -SDIRVE-.

L'objet du SDIRVE consiste à coordonner le développement de l'offre de bornes de recharge ouvertes au public pour aboutir à une offre :

- coordonnée entre les maîtres d'ouvrage publics et privés
- cohérente avec les politiques locales de mobilité, de protection de la qualité de l'air et du climat, d'urbanisme et d'énergie
- adaptée à l'évolution des besoins de recharge pour le trafic local et de transit

Diagnostic de l'existant, analyses des besoins actuels et de leur évolution, capacités de raccordement, stratégie territoriale, plan d'actions à mettre en œuvre sous 5 ans... le SDIRVE, c'est aussi concerter tous les acteurs de la mobilité : Etat, Région, collectivités territoriales, usagers, gestionnaires de réseaux de distribution de l'électricité, aménageurs, bailleurs sociaux, grande distribution, entreprises... afin de garantir une véritable cohérence territoriale de ces infrastructures.

Le SDIRVE comporte :

- un diagnostic
- un projet de développement et des objectifs chiffrés
- un calendrier de mise en œuvre précisant les ressources à mobiliser
- un dispositif de suivi et d'évaluation

Si la compétence de création et d'entretien d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) décrite au premier alinéa de l'article L. 2224-37 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) est initialement une compétence communale, l'élaboration d'un schéma directeur des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (SDIRVE) relève logiquement de l'échelon supra-communal, voire supra-communautaire, pour assurer un maillage cohérent et coordonné du territoire, adapté aux besoins de mobilité d'un bassin de vie.

L'article R. 353-5-7 du Code de l'énergie offre la possibilité à plusieurs collectivités territoriales ou établissements publics de réaliser un schéma directeur commun sur un territoire constituant un ensemble d'un seul tenant. Le schéma directeur est alors soumis pour avis, le cas échéant, à chacun des préfets concernés et pour adoption à chacun des organes délibérants de ces collectivités territoriales ou établissements publics. La mise en œuvre des actions définies dans le SDIRVE « mutualisé » demeure en revanche de la compétence de chaque collectivité exerçant la compétence IRVE dans leur ressort territorial respectif.

Par ailleurs, le SDIRVE adopté permettra aux collectivités et opérateurs privés de bénéficier du taux de réfaction à 75% sur les travaux de branchements des bornes identifiées dans le schéma directeur.

Dans ce cadre, il est proposé de confier au PETR de l'Alsace du Nord la réalisation d'un schéma directeur commun des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (SDIRVE) à l'échelle territoriale du PETR de l'Alsace du Nord.

Vu la Loi d'Orientation des Mobilités du 24 décembre 2019,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-37, Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles R353-5-1 à L353-5-7,

Vu le plan climat-air-énergie territorial -PCAET- de l'Alsace du Nord approuvé le 14 mai 2022 et en particulier ses actions en matière de promotion de la mobilité durable et décarbonée,

Vu la délibération BS-2022-V-02 du PETR de l'Alsace du Nord du 2 juin 2022 actant le principe de réalisation d'un SDIRVE à l'échelle territoriale du PETR de l'Alsace du Nord

Vu la compétence d'organisation des mobilités détenue par les 6 EPCI membres du PETR de l'Alsace du Nord depuis le 1er juillet 2021,

Vu la compétence IRVE détenue par la commune,

Considérant l'enjeu de la mobilité électrique pour l'attractivité du territoire et la lutte contre le dérèglement climatique,

Considérant que la loi LOM crée la possibilité pour les collectivités territoriales et leurs groupements titulaires de la compétence IRVE d'élaborer un schéma directeur commun de développement des infrastructures de recharge des véhicules électriques et hybrides rechargeables ouvertes au public,

Considérant que l'établissement d'un SDIRVE permettra à l'ensemble des opérateurs de mobilité électrique de bénéficier, dès lors, d'une réfaction de 75% sur le coût de raccordement,

Le Conseil municipal, sur la proposition de Monsieur le Maire,

- **VALIDE** le principe de réaliser un schéma directeur commun des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (SDIRVE) à l'échelle territoriale du PETR de l'Alsace du Nord pour assurer un maillage cohérent et coordonné du territoire, adapté aux besoins de mobilité du bassin de vie.
- **DECIDE** de confier au PETR de l'Alsace du Nord la réalisation de ce schéma.
- **CHARGE** le Maire des formalités afférentes à la présente délibération.

Résultat des votes

Pour : 6 + 1

Contre : 0

Abstention : 0

DEL2022- 32 : POINT N° 5**CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PERMANENT A TEMPS NON COMPLET**

Après l'exposé de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide la création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet à raison de 16/35^{ème}, à compter du 10 octobre 2022 pour les fonctions d'agent d'entretien des locaux communaux.

Résultat des votes**Pour : 6 + 1****Contre : 0****Abstention : 0**

Plus personne ne demandant la parole, Le Maire lève la séance à 11h00

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-susdit.

La séance du 24 Septembre 2022

Climbach, le 26 septembre 2022

Transmis au contrôle de légalité le 27 septembre 2022

Affiché le 27 septembre 2022

Eric KASTNER

Laura SCHWEICKART

Pierre GILLMING

Laurent PAOLONI

Renée KRUMMEICH

Maeva WILLINGER

Absente excusée

Gaëtan WAECHTER

David DJURIC

Stéphanie KOCHERT

Absent excusé

Absente excusée
(donne procuration
à KASTNER Eric)